

## REVUE DU PATRONAGE

### ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

**Sommaire.** — FRANCE : Assemblée générale de l'Union des Sociétés de patronage. — ÉTRANGER : 1° Le patronage en Suisse. — 2° Le patronage en Prusse.

#### FRANCE

##### Assemblée générale de l'Union des Sociétés de patronage.

L'Assemblée générale de l'Union des Sociétés de patronage de France s'est réunie, 14, place Dauphine, le samedi 29 juin 1895, à deux heures, sous la présidence de M. Th. Roussel, sénateur, président du *Bureau central*.

Dans l'assistance on remarque des représentants de la plupart des Sociétés de province : MM. Bailleul, de Rouen, Prudhomme et Carpentier, de Lille, l'abbé Reynaud, de Villeneuve-sur-Lot, Demartial et Jousseume, d'Angers, Déglin, de Nancy, Du-seigneur, de Valence, Regnault, d'Amiens, Perrin, de Lyon, Cluze, de Mettray, Conte, Vidal Naquet et Nissim Samama, de Marseille, l'abbé Patron, de Nantes, l'abbé Rousset, de Couzon, etc...

MM. Bérenger, Cartier, Vincens, Chenest, M<sup>mes</sup> Henri Mallet, Lannelongue, d'Abbadie d'Arrast, Dupuy, Bogelot, de Paris, Henry Daudier et Vergand, d'Orléans, Delmas, de La Rochelle, Sœur Marie Léopold, de Bordeaux, MM. Passez, Baillière, Bogelot, l'abbé Milliard, Brun, Fournier, Larue, Pujol, Desbief, le pasteur Marsauche, de Boutarel, Thierry d'Ennequin, Sœur Marie Florence, Gaufres, Lajoie. H. Joly, de Corny, Boudreaux, Louis et Albert Rivière, etc...

Assistaient en outre à la séance M. Fuchs, président de l'Union des Sociétés de patronage de l'Empire d'Allemagne (Bade), MM. Batardy (Belgique) et van der Aa (Pays-Bas), secrétaires

du Comité international de patronage, M. Pauwels, président du Comité de patronage d'Anvers, Deschamps, délégué de la Commission royale de patronage de Belgique.

M. Th. ROUSSEL souhaite en quelques mots la bienvenue aux représentants des Sociétés de patronage de Paris et de la province. Il se félicite qu'un si grand nombre d'adhérents à l'Union se soient réunis dans la capitale aux approches du Congrès pénitentiaire.

*Rapport général.* — M. LOUCHE-DESFONTAINES résume ensuite l'œuvre accomplie par le *Bureau central* depuis sa fondation. Il le montre fidèle aux vues généreuses qui ont présidé à sa création et au programme que lui a tracé le Congrès de Lyon. Il donne le détail de ses travaux, de ses efforts heureux pour unir entre elles les Sociétés de patronage, et féconder et développer, sans les asservir, leur commune action. Il énumère les nombreuses Sociétés créées grâce à son initiative. Il insiste particulièrement sur sa correspondance avec les Unions étrangères qui fait présager l'organisation prochaine d'une Union internationale, sur les renseignements, les modèles de statuts, fournis aux Sociétés adhérentes, sur la notice individuelle imaginée pour faciliter entre elles un échange de communications. Il rappelle la circulaire récente du Garde des Sceaux en vue de favoriser le développement du patronage. Enfin il montre le *Bureau central* réalisant, grâce à de bienveillantes interventions et à de précieux concours, un de ses vœux les plus chers : la création d'un Bulletin périodique, qui sera le *Manuel pratique du patronage* et dont le premier numéro vient d'être envoyé à toutes les Sociétés adhérentes. En terminant, M. Louiche-Desfontaines rend hommage aux dévouements que le *Bureau central* a su grouper autour de lui, à MM. Roussel, Cheysson, Petit, Rivière « l'homme de France qui connaît le mieux le patronage ». Il remercie également la Société générale des prisons de sa double hospitalité : celle de ses locaux et celle de sa *Revue*. Désormais plus riche que par le passé, le *Bureau central* pourra rétribuer la première, en même temps que son *Bulletin* lui assurera un organe particulier.

Ce rapport est accueilli par d'unanimes applaudissements.

Les comptes de M. Rousselle, trésorier, sont ensuite adoptés par acclamation.

Au cours de cette lecture, l'entrée de M. Jules Simon est saluée par les manifestations respectueuses de l'Assemblée. M. Jules Simon est invité à prendre place au bureau.

*Renouvellement du Bureau central.* — L'Assemblée procède ensuite, conformément à ses statuts, au renouvellement partiel du *Bureau central*.

Les membres précédemment désignés par le sort comme devant être remplacés sont :

M. Cheysson, l'Œuvre protestante des prisons, les Sociétés de Bordeaux, de Nantes et de Besançon.

Le *Bureau* propose de réélire M. Cheysson et de choisir, pour remplacer les œuvres sortantes :

La Société centrale de patronage, l'Asile Saint-Léonard, les Sociétés départementales de Laon et de Chaumont.

L'Assemblée ratifie ces propositions par acclamations.

*Mode d'action du Bureau central.* — M. Cheysson invite les membres de l'Assemblée à faire connaître à cette séance leurs besoins et leurs vœux. La seule ambition du *Bureau* est de faire les affaires des Sociétés qui en font partie.

Il insiste sur l'utilité particulière qu'offrira à cet égard le nouveau *Bulletin* dont le programme tout pratique a déjà été exposé maintes fois (*supr.*, p. 529 et 827) (1).

En terminant, M. Cheysson convie les membres de l'Assemblée à participer largement par leurs observations à la discussion qui va suivre.

*Franchise postale.* — M. MAURICE, président de la Société de patronage de Tours, demande s'il ne serait point possible d'obtenir des parquets, par l'intermédiaire du *Bureau central*, qu'ils prè-

(1) En tête du premier numéro, M. Cheysson lui-même a ainsi défini le but de ce *Bulletin*, après avoir remercié la Société générale des prisons pour l'hospitalité que sa *Revue du patronage* offrait au *Bureau central* : « La *Revue du patronage*, en harmonie avec le recueil qui la contient, a un caractère élevé et scientifique, qui justifie amplement son succès et son crédit, mais qui ne correspond pas exactement aux convenances du *Bureau central*. Ce qu'il faut, en effet, à ce *Bureau*, ce ne sont pas des articles de fond et de doctrine, des études magistrales, mais c'est le compte rendu de ses actes ; ce sont des renseignements techniques sur la pratique courante du patronage, et les informations qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance des Sociétés locales. Il y a donc place pour deux publications distinctes, puisqu'elles ne doivent avoir ni le même cadre, ni le même objet... »

« Le format du nouveau *Bulletin* est modeste, comme il sied à son caractère utilitaire et pratique ; il servira à le classer à sa vraie place et à le distinguer matériellement de l'in-octavo plus solennel des *Revue classiques*. Comme on le voit en partie par ce premier spécimen, il contiendra les procès-verbaux des séances du *Bureau*, le résultat des consultations sur telle ou telle difficulté pratique, la chronique du patronage, enfin des communications diverses.

« La périodicité et l'étendue des numéros du *Bulletin* dépendront de l'abondance des matières, mais surtout des ressources qu'on pourra affecter à la publication... »

tassent tous uniformément leurs signatures aux Sociétés de patronage, afin qu'elles pussent correspondre gratuitement soit avec les patronnés, soit dans l'intérêt des patronnés. Il serait possible ainsi d'économiser des dépenses assez fortes, sensibles surtout pour le petit budget des Sociétés de province. La Société Saint-François-Régis jouit légalement, pour les mariages entre indigents, d'un pareil privilège.

M. le procureur général DEMARTIAL observe qu'il est inutile et dangereux de solliciter cette faveur. Les parquets usent partout de procédés bienveillants à l'égard des Sociétés de patronage et ils vont parfois jusqu'à apposer leur contreseing sur toutes les communications relatives au patronage.

MM. les conseillers JACQUIN et PETIT, tout en rendant hommage aux intentions de M. Maurice, appuient les observations de M. Demartial. Ils craignent de provoquer un refus formel des pouvoirs publics.

Pour M. le conseiller Félix VOISIN, il y a là une question budgétaire d'une incontestable gravité. L'Assistance publique dépense annuellement 35.000 francs de timbres-poste pour les pauvres. Elle a vainement demandé qu'on la déchargeât de ce lourd fardeau.

*Engagements militaires.* — M. CONTE, président de la Société de patronage de Marseille, demande la disparition de certaines formalités inutiles exigées pour l'engagement dans l'armée des jeunes patronnés. Il signale à cet égard l'importance de l'article 59 de la loi de 1889 qui permet aux préfets d'autoriser l'engagement des jeunes gens moralement abandonnés.

*Compagnies de chemins de fer.* — M. DURAND, président de la Société de Chaumont, soulève la question du transport gratuit des libérés par voie ferrée. Sans doute, les compagnies accordent le demi-tarif sur demande spéciale des Sociétés, mais cette demande doit être adressée au siège social. Aussi faut-il attendre longtemps l'autorisation sollicitée. Pendant ce temps le patronné reste à la charge de la Société qui s'intéresse à lui. Ce procédé est donc pratiquement insuffisant. Le *Bureau central*, dans sa réunion du 19 janvier, a décidé de soumettre la question à la prochaine Assemblée générale (*supr.*, p., 238). Le moment est venu de la discuter.

M. LEYDET, président de la Société de Pontoise, appuie la motion de M. Durand. Peut-être serait-il possible que, sur simple visa

de la Société qui le patronne, le libéré obtint le demi-tarif aux guichets de la gare de départ.

M. Robert GODEFROY expose que cette proposition n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet d'un vœu de la part du Congrès de Lyon. Au nom du *Bureau central*, l'orateur fut chargé de soumettre à M. Barthou, Ministre des Travaux publics, les desiderata des Sociétés de patronage. On demandait que au moins dans les grandes gares, des permis de circulation à prix réduit fussent délivrés immédiatement aux Sociétés de patronage en faveur des libérés. La question fut mise à l'étude dans les bureaux, et le Ministre répondit, en fin de compte, qu'il ne pouvait être donné satisfaction au vœu du Congrès de Lyon qu'à la condition que les Sociétés de patronage s'entendissent avec les municipalités pour procéder vis-à-vis des patronnés, comme ces derniers procèdent vis-à-vis des indigents pour lesquels elles s'adressent aux gares locales par voie de réquisition.

M. PRUDHOMME, de Lille, signale un procédé qui peut parfois être utilement employé. Il consiste à obtenir du Maire de la ville de départ une réquisition semblable à celle qu'il adresse au chef de gare pour le transport des indigents.

MM. ROLLET et CONTE adhèrent aux observations de MM. Durand et Leydet. M. Conte demande en faveur des Sociétés de patronage le privilège dont jouit la Société d'assistance par le travail de Marseille, qui peut demander directement aux chefs de section ses permis de circulation. Il conviendrait, en outre, de faciliter les transmissions de compagnie à compagnie pour le cas où le libéré doit voyager sur plusieurs réseaux : il faudrait notamment que le billet du libéré pût être pris pour le trajet total à la gare de départ, car sans cela l'argent qui lui est remis pour prendre un second billet à la gare d'échange risque fort d'être dépensé avant l'arrivée à cette gare.

M. LARNAC, secrétaire général de la Société centrale, rappelle que la Société qu'il représente se tient à la disposition des Sociétés de patronage pour leur faciliter l'obtention de billets à prix réduits.

M. DEMARTIAL expose qu'il y a une sorte de rapatriement pour lequel il est impossible de rien obtenir des compagnies. Elles ne délivrent de permis au libéré que pour son retour au pays d'origine. Il serait désirable qu'il puisse être dirigé sur le centre ouvrier où il lui est permis d'espérer trouver du travail.

M. CHEYSSON résume la discussion qui précède et soumet à l'Assemblée la proposition suivante :

L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE invite son BUREAU CENTRAL à faire des démarches vis-à-vis du Ministère des Travaux publics et des Compagnies de chemins de fer à l'effet d'obtenir :

1° Qu'il soit procédé pour les libérés patronnés comme pour les indigents, c'est-à-dire que des permis à demi-tarif leur soient délivrés par voie de réquisition directe des municipalités vis-à-vis des chefs de gare, après entente entre ces municipalités et les Sociétés de patronage pour le paiement de la demi-place ;

2° Que, dans le cas où un patronné doit parcourir plusieurs réseaux distincts, le permis qui lui est délivré à la gare de départ s'applique à son parcours tout entier ;

3° Que la délivrance des permis à demi-tarif ne soit pas circonscrite exclusivement au cas de rapatriement du patronné dans sa localité d'origine, mais soit étendue à son transport dans un lieu où la Société qui le patronne espère lui procurer du travail.

La proposition de M. Cheysson est adoptée.

MM. MAURICE et LESOURD demandent au Bureau central d'intercéder auprès de la compagnie d'Orléans, au nom de la Société de patronage de Tours, qui ne peut obtenir d'elle pour ses libérés aucune réduction de tarif.

*L'interdiction de séjour.* — M. Ferdinand DREYFUS appelle l'attention de l'Assemblée sur certaines particularités de l'interdiction de séjour. L'interdit de séjour est un libéré conditionnel ou un libéré définitif. Au premier cas, il est soumis au régime de l'arbitraire. Au second, défense lui est faite de paraître ou de résider dans un certain nombre de localités. Or, il arrive fréquemment que le libéré ne peut espérer trouver de travail que dans les villes dont le séjour lui est interdit. A Paris, le préfet de Police, en province, les préfets peuvent accorder des suspensions de l'interdiction de séjour sous forme de sursis de départ provisoire renouvelables et révocables : mais, si la demande qu'en fait le libéré est repoussée, le voilà contraint de chercher du travail dans de petites villes, où il est mal reçu et ne trouve aucun appui, soit qu'il n'y ait point de Société de patronage, soit que la Société de l'endroit soit trop pauvre pour l'accueillir. Le plus souvent il retourne, malgré les pénalités auxquelles il s'expose, dans les villes

interdites, surtout à Paris, où il se dissimule jusqu'à l'inévitable récidive. Que faire pour faciliter le reclassement des libérés? A Paris, la préfecture de Police se montre fort accessible aux considérations d'humanité; mais en province il reste beaucoup à obtenir des autorités locales.

M. LEYDET, de *Pontoise*, observe que les Sociétés de patronage ne peuvent accueillir les interdits de séjour qu'après s'être complètement renseignées sur leur compte.

M. LARNAC voudrait que les Sociétés de province prêtassent leur concours aux Sociétés parisiennes, soit pour permettre à certains détenus, en les assurant de leur protection, d'obtenir la libération conditionnelle, soit pour recueillir ceux qui sont l'objet d'arrêts d'interdiction de séjour.

Après plusieurs observations de MM. JACQUIN, MAURICE, ROLLET, CHEYSSON, Georges VIDAL, l'Assemblée se rallie aux propositions suivantes déposées par M. Ferdinand Dreyfus:

L'Union des Sociétés de patronage de France émet le vœu:

1° Que le *Bureau central* demande au Ministre de l'Intérieur de soumettre la liste des villes interdites à une révision rationnelle;

2° Que, pour les villes interdites, l'Administration veuille bien faciliter la suspension de la peine quand les Sociétés de patronage offrent des garanties suffisantes pour le placement;

3° Que les Sociétés de patronage des villes restées, d'après la liste dressée par le Ministre de l'Intérieur, accessibles aux interdits de séjour, veuillent bien intervenir en faveur des libérés intéressants, frappés d'interdiction de séjour, afin d'aider à leur reclassement;

4° Que le *Bureau central* étudie, d'accord avec ces Sociétés, les moyens de diriger les interdits de séjour sur les villes où ils pourront trouver un appui;

La séance est levée à 4 h. 30.

G. PÉAN.

## ÉTRANGER

### I

#### Le patronage en Suisse.

##### I. — COMITÉ NEUCHÂTELOIS DE PATRONAGE DES DÉTENUS LIBÉRÉS

La Société de patronage des détenus libérés de Neuchâtel, que préside avec tant de dévouement M. le pasteur Lardy, vient d'entrer dans sa vingt-cinquième année d'existence. Nous saisissons cette occasion pour parler de cette œuvre, qui a été l'une des premières à pratiquer en Suisse le patronage des libérés et a pris jadis une part capitale à la constitution de l'Union intercantonale des Sociétés suisses (1).

La Société propose pour but à son activité tout ce qui peut contribuer au relèvement moral des condamnés. Le Gouvernement cantonal s'est déchargé sur elle de toute cette sphère d'activité: l'enfance coupable ou moralement abandonnée, les détenus en libération conditionnelle, les détenus libérés, relèvent également du *Comité central*, organe permanent de la Société, auquel est ainsi confiée une mission presque officielle. On a pensé qu'une institution privée investie de compétence administrative a sur l'administration proprement dite ce grand avantage d'intéresser beaucoup plus efficacement la masse du public à l'œuvre qu'elle poursuit en recrutant des membres et en obtenant des cotisations.

Les sociétaires étaient, cette année, au nombre de 1.689 payant une cotisation minima d'un franc (2). Ils se réunissent chaque année en assemblée générale pour élire le Comité qui représente la Société et statue, dans des réunions hebdomadaires, sur le détail des secours à distribuer. Mais ce n'est pas là le seul rôle des sociétaires; tous peuvent, avec leur consentement, être chargés de servir de patron au détenu qui leur est désigné et qui réclame leur protection. Le patron administre le pécule de son patronné, surveille sa conduite et correspond

(1) La société de Neuchâtel fut chargée d'élaborer les statuts adoptés à la réunion d'Olten le 30 juillet 1888. (*Bulletin* 1892, p. 225.)

(2) Ce chiffre réduit a pour but d'attirer tous les concours: « Il faut que le peuple fasse partie du patronage », a dit Dona Concepcion Arenal.

à son sujet avec le *Comité central* auquel il fait toutes propositions nécessaires (1).

Le même Comité est, en outre, en rapport avec des correspondants permanents dans chaque localité, avec les 42 institutions locales de patronage qui existent dans le canton, avec le département de Justice, les préfectures, les communes, en un mot, avec toutes les personnes privées ou autorités publiques susceptibles de l'éclairer et de lui faciliter sa mission.

Les détenus qui sortent du pénitencier de Neuchâtel (2) forment le premier groupe des patronnés. On leur fournit des vêtements, des outils, des frais de route, au besoin, on cherche à leur procurer du travail dans le pays ou on leur facilite l'expatriation, s'ils préfèrent aller au loin.

Les femmes détenues au pénitencier de Môtiers sont également assistées. M. le pasteur Parel, aumônier, leur fait le culte chaque dimanche et des leçons et lectures sont organisées chaque soir. Mais il n'y a guère que les détenues condamnées à une peine prolongée qui puissent réellement profiter de ces leçons. Pour le plus grand nombre il faut se borner à se préoccuper de leur relèvement moral.

Le Comité s'occupe encore des détenus administratifs enfermés dans la colonie agricole du Devens pour mendicité, vagabondage, ivrognerie, négligence de leurs devoirs de famille. Ce sont, en général, les éléments les plus réfractaires, les plus difficiles à ramener à la vie régulière, constate l'aumônier de cet établissement, M. le pasteur Laugel; nous le croyons sans peine.

Enfin, l'enfance préoccupe tout spécialement le Comité. L'article 81 du nouveau Code pénal, promulgué le 1<sup>er</sup> juillet 1891, a placé pour cinq ans sous la surveillance de la Société de patronage les jeunes détenus sortant des établissements de correction. Le plus grand nombre provient d'Aarbourg, où le canton d'Argovie a organisé en 1893 une maison importante dans l'ancien château devenu vacant depuis que la construction du beau pénitencier de Lenzbourg lui a retiré ses habitants antérieurs. L'établissement

(1) Pour vaincre les répugnances de certains maîtres ouvriers la société de Neuchâtel n'a pas hésité à assumer, en outre de la responsabilité morale, le responsabilité pécuniaire des déprédations qui pourraient être commises par ses patronnés. Et fait, cette responsabilité ne s'est jamais appliquée depuis vingt-quatre ans.

Il faut dire aussi que le Code accorde au patron une sanction à ses observations. Le patron peut faire retirer le patronage au libéré indigne et même lui faire infliger trois jours de prison sur la plainte du Comité (art. 81 C. P. N. — *Conf. Ed. Blache, avocat général à Besançon, le Patronage des libérés en Suisse, 1893.*

(2) Sur le pénitencier de Neuchâtel, voir *Bulletin* 1883, page 352, article de M. Skousés.

étant plus considérable que ne l'exigent les besoins du canton, on y accueille, à des conditions fixées par un traité, des enfants provenant des cantons de Neuchâtel, Genève, Lucerne, etc. Tous y reçoivent l'instruction primaire et sont répartis, pour le travail manuel, entre divers ateliers (menuiserie, cordonnerie, reliure et vannerie) et l'exploitation d'un domaine rural.

D'autres enfants sont placés dans des familles, par les soins et sous le contrôle de la Société, qui règle les conditions de leur pension et de leur apprentissage.

Les frais élevés occasionnés par l'entretien de ces pupilles ont amené cette année une discussion entre la Société et certaines communes. Antérieurement, il avait été stipulé que les communes, pour seconder l'œuvre du patronage, paieraient à la Société une imposition annuelle d'un centime par habitant. Certaines communes, au lieu d'envisager cette modeste allocation comme un subside au patronage, en général, émirent l'opinion qu'elles ne devaient plus supporter aucun frais spécialement fait pour les jeunes détenus. C'eût été la ruine de la Société qui a réussi à faire triompher une manière de voir plus équitable.

Les dépenses entraînées par les divers ordres de patronnés dont nous venons de parler se sont élevés en 1894 à 9.035 fr. 47. Les recettes corrélatives ont été fournies, outre les cotisations (1.689 fr.) et les dons et legs (2.537 fr. 80), par le subside des communes (1.195 fr.), une subvention de l'État (600 fr.) et une allocation de 1.000 francs à prélever sur le dixième du produit du monopole de l'alcool. Enfin, les remboursements de frais relatifs aux jeunes détenus se sont élevés à 2.968 fr. 65.

La Société est heureusement sortie de la situation financière un peu difficile dans laquelle elle se trouvait récemment, et elle commence la nouvelle année avec une encaisse de 1.052 fr. 78.

Nous nous faisons un devoir de constater, en terminant, la diminution de la criminalité dans le canton de Neuchâtel. En 1873, la moyenne des condamnés détenus au pénitencier était de 113, elle est aujourd'hui de 75; les récidivistes s'y trouvaient en 1870 dans la proportion de 75 p. 100, aujourd'hui cette proportion est réduite à 4 p. 100. Il est certain que ces résultats sont dûs en première ligne à l'excellente organisation du pénitencier, où on a su faire une application raisonnée, du régime progressif. Mais le patronage a eu sa part dans cette amélioration parce qu'il a su devenir, comme on le demandait jadis au Congrès de Stockholm, « le complément indispensable d'une discipline réformatrice ».

II. — SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LIBÉRÉS DE ZURICH

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails du fonctionnement de la Société de patronage des libérés de Zurich, connue depuis longtemps de nos lecteurs (1).

En lisant les comptes rendus des 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> exercices nous avons le regret de constater la disparition du vénérable président M. Hofmeister, membre du bureau de la Société depuis sa fondation en 1855, et appelé à la présidence en 1877. Les sociétaires lui ont donné pour successeur le distingué directeur du pénitencier de Zurich, M. le docteur Curti, choisissant ainsi l'homme le plus apte à assurer la continuation et le développement de leur œuvre.

Le rapport de M. Albert Wegmann, secrétaire, est consacré à l'étude de la question du transfert du pénitencier, réclamée depuis longtemps par l'opinion publique. Installé dans un ancien couvent situé au pied du Lindenhof, sur le bord de la Limmat, cet établissement est loin de présenter les conditions requises pour une installation pénitentiaire satisfaisante. Il a, de plus, l'inconvénient de se trouver au centre de la ville et d'entraver le développement d'un de ses plus beaux quartiers. Son transfert aux environs serait peu coûteux, en raison de la grande valeur des terrains abandonnés, et il aurait l'avantage de permettre d'utiliser pour l'agriculture un certain nombre de condamnés provenant de la campagne et malhabiles aux travaux industriels. On réduirait en même temps le nombre des métiers à deux ou trois, en y soignant davantage le travail, comme on l'a fait au pénitencier de Lenzbourg, dont l'atelier de cordonnerie donne des résultats remarquables.

Il est évident qu'un pareil transport modifierait grandement les conditions dans lesquelles s'exerce le patronage, et le rapport s'est appliqué à dégager les conséquences de cette transformation. Elles ne semblent nullement devoir préoccuper la Société. Il ne faut pas exagérer l'importance du métier appris ou pratiqué en prison; généralement, l'habileté professionnelle n'est pas bien grande et il est assez rare que le libéré trouve à s'occuper comme ouvrier d'état, il sera le plus souvent placé comme manœuvre, homme de peine. Le maintien des habitudes rurales, la diminution de l'afflux vers les villes qui en serait la conséquence, pré-

(1) Voir *Bulletin*, 1894, p. 256, 1893, p. 87, 1892, p. 93.

sentent, par contre, de tels avantages qu'on ne saurait hésiter à se féliciter le jour où le projet de transfert deviendrait une réalité.

Le quarantième rapport expose la fondation de la colonie ouvrière de Herden dont nous parlons ci-dessous.

La Société a poursuivi courageusement pendant deux années son œuvre de relèvement. Elle se loue beaucoup du zèle des patrons chargés de surveiller et d'assister les libérés et du concours des onze comités de district qui secondent son action.

Des notices individuelles anonymes racontent, comme d'usage, les bons résultats obtenus et aussi les déceptions inévitables en pareille matière.

La situation financière est très satisfaisante. Les recettes se sont élevées pendant l'exercice 1893-1894, à 9.238 fr. 15 au lieu de 5.393 fr. 50 l'année précédente. La différence provient d'un legs important de 5.000 francs. Les dépenses ont été de 4.448 fr. 15, (au lieu de 4.552 fr. 55) dont 1.347 fr. 95 pour frais d'administration et 3.100 fr. 20 pour secours aux patronnés. Le solde en caisse nouveau est de 8.645 fr. 87 et le fonds de réserve s'élève à 18.210 francs.

En 1894-1895, les recettes ont été de 4.827 francs et les dépenses de 4.577 fr. 55 dont 1.130 fr. 80 pour frais d'administration et 3.046 fr. 75 pour secours aux patronnés. La réserve a été réduite à 13.460 francs par suite d'un prélèvement nécessaire pour faire face à une souscription de 5.000 francs, contribution volontaire de la Société à l'acquisition du domaine de Herden, destiné à recevoir la colonie ouvrière pour la Suisse allemande.

III. — COMMISSION DE PATRONAGE DE BÂLE

Nous avons récemment expliqué l'organisation du patronage dans le demi-canton de Bâle-ville (1), et nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'article précité pour l'organisation des deux Sociétés qui le pratiquent.

Nous avons sous les yeux le rapport présenté le 22 février 1895 à la Société suisse d'utilité publique par la Commission de patronage pour les libérés. Dans le courant de l'exercice, 55 libérés ont reçu de la Société des secours de nourriture et de logement; on a procuré à 57 des billets de chemin de fer à prix réduit ou plein tarif, suivant les cas; 118 ont reçu des vêtements ou chaussures; 60 des secours en argent. Pour venir en aide aux nom-

(1) *Bulletin*, 1895, p. 122; article sur les prisons de Bâle.

breux employés de commerce qui se trouvent sans place, on a créé cette année à Bâle un bureau d'écritures sur le modèle de celui qui fonctionne à Genève depuis quelques années. On paie aux employés qui se présentent 2 francs par jour et l'entreprise marche régulièrement. On a eu seulement à regretter quelquefois de n'avoir pas assez de travail pour tous les hommes qui se présentent. La Commission de patronage a déjà eu plusieurs fois l'occasion de se servir de ce bureau pour procurer provisoirement du travail à certains libérés, anciens commis aux écritures.

Les recettes se sont élevées à 1.400 francs, dont 700 francs proviennent de la subvention de la Société d'utilité publique, 600 francs de la fondation Paravicini et 100 francs d'un legs. Le total des diverses dépenses de patronage mentionnées ci-dessus a été de 1.383 fr. 05 et les frais d'administration de 21 fr. 60.

Le Comité des dames a perdu son président, le regretté pasteur Riggenschach, auquel il a donné pour successeur M. le pasteur Stückelberger, son remplaçant en qualité d'aumônier du pénitencier.

Le nouveau président est également membre de la Commission de patronage des hommes.

Depuis le mois de juin 1894 jusqu'au mois d'avril 1895, le Comité a assisté 55 femmes ou filles libérées qui ont été placées soit dans divers établissements, soit en service dans des maisons particulières.

Les recettes se sont élevées à 2.095 fr. 80 dont 1.038 fr. 25 proviennent de collectes, 400 francs de la contribution sur la fondation Paravicini, 19 francs de remboursement par d'anciennes patronnées et le surplus de versements en capital et intérêts de fonds.

Le total des dépenses est de 1.655 fr. 70. Les dons en vêtements et chaussures ont été de 533 fr. 20, les allocations aux familles de 344 fr. 75, les pensions payées à divers établissements et refuges de 516 fr. 80, les frais de voyage de 72 fr. 10 et les cadeaux de Noël de 88 fr. 35. Les frais généraux ne s'élèvent qu'à 80 fr. 50!

#### IV. — SOCIÉTÉ DE PATRONAGE POUR LES DÉTENUS LIBÉRÉS DE GENÈVE.

Cette Société, fondée en 1886, vient de publier son huitième compte rendu annuel. (*Bulletin* 1892, p. 366.) Nous avons d'autant plus de raisons de nous intéresser à ses efforts qu'elle compte parmi ses patronnés une forte proportion de Français. En effet, sur un total de 1.293 personnes admises au secours dans le cours de ces huit années, on ne compte pas moins de 446 de nos compatriotes,

368 hommes et 78 femmes. Inutile de faire remarquer que l'importance de la colonie française à Genève explique l'élévation de ce chiffre, un très grand nombre de ces immigrés appartenant aux classes les plus déshéritées. La Société de Genève s'occupe aussi avec un grand zèle du patronage international avec notre pays; en 1894, elle a reçu 186 Suisses expulsés de France à l'expiration de leur peine.

Pendant l'exercice 1894, on a admis au patronage 168 détenus libérés, dont 144 hommes et 24 femmes. La proportion des mineurs est toujours considérable, bien qu'elle ait un peu décliné, 25, 70 p. 100 au lieu de 28, 70 en 1893. La récidive a également diminué sensiblement et la plupart des patronnés qui ont reparu sur les bancs de la Cour sont de vieux habitués dont beaucoup d'œuvres n'eussent pas voulu se charger. Par contre, le nombre des libérés rentrés dans leurs familles est en augmentation et plusieurs libérés sont revenus dans la droite voie. Le rapport cite à ce sujet quelques fragments de lettres bien touchantes et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

Les libérés admis sortent de la prison criminelle (l'Évêché), de la prison correctionnelle (Saint-Antoine) ou du quartier d'arrêt. Ce dernier établissement constitue le principal champ d'activité pour la Commission des Dames, qui prête à la Société un dévoué concours. Malheureusement leur zèle vient se heurter contre un double écueil: la courte durée de la détention et la promiscuité de la prison commune. On a constaté cependant un certain nombre de cas de relèvement qui deviendront certainement plus fréquents le jour où on aura pu constituer la maison de travail réclamée par les Dames visiteuses.

Jusqu'ici, par suite de l'exiguïté de ses ressources, la Société avait dû se borner à créer pour les hommes un asile au Pré-l'Évêque. Cet asile a pu être supprimé en 1894 grâce à une entente avec la Société d'assistance par le travail qui a récemment ouvert au chemin du Nant, aux Eaux-Vives, un vaste dortoir avec restaurant et salle de lecture. La nouvelle combinaison aura l'avantage de mêler les libérés avec d'autres éléments et de les mieux préparer à reprendre place dans la société.

Pendant l'exercice 1894, les recettes se sont élevées à 7.987 fr. 20 dont 5.206 fr. 20 proviennent de souscriptions, 891 fr. 90 de dons extraordinaires, 808 fr. 50 du travail des assistés au chantier et 299 fr. 40 de remboursements effectués par les libérés ou leurs familles.

Les dépenses ont été de 8.627 fr. 15 dont 155 fr. 90 proviennent du déficit antérieur, 4.790 fr. 25 ont été dépensés pour les hommes, 1.326 fr. 60 pour les femmes, 479 fr. 10 pour l'asile et 2.175 francs pour les frais généraux de l'œuvre.

L'exercice se solde donc par un déficit de 639 fr. 95. Heureusement, l'allocation par le Conseil d'État d'une subvention de 2.000 francs, prélevée sur le dixième de l'alcool, va enfin enlever au Comité de direction et à son dévoué président, M. V. Lombart, toute préoccupation financière pour l'avenir. Nous sommes donc convaincu que nous aurons bientôt à signaler une nouvelle extension de l'action charitable de nos amis de Genève.

V. — CRÉATION D'UNE COLONIE OUVRIÈRE POUR LA SUISSE ALLEMANDE

Nous pouvons enfin annoncer cette année la constitution définitive de cette œuvre si essentielle ; résumons rapidement son histoire.

C'est en 1892 qu'un certain nombre de personnes dévouées aux œuvres de relèvement conçurent le projet de créer pour la Suisse allemande une colonie ouvrière sur le modèle de celles qui existent en Allemagne et même en Suisse (1). A côté des maisons de travail répressives, imposant l'obligation du labeur quotidien au paresseux ou à l'ivrogne, il semblait nécessaire d'assurer un refuge à l'homme de bonne volonté, victime du chômage involontaire, et de le soustraire aux tentations du désœuvrement et de la faim. Occuper ces hommes temporairement, leur procurer un emploi permanent à leur sortie, tel était le double but poursuivi dans la création de l'œuvre projetée.

Sur l'invitation du comité d'initiative formé à Zurich sous la présidence de M. le professeur Kesselring, des réunions préparatoires eurent lieu dans cette ville en octobre 1892 et août 1893. Cinq cantons, Bâle-ville, Schaffouse, Thurgovie, Saint-Gall et Lucerne répondirent à l'appel qui leur avait été adressé, par l'envoi de délégués. Quelques opinions divergentes se manifestèrent ; les uns voulaient une colonie agricole, comme à Tannenhof et dans la plupart des colonies allemandes ; d'autres préconisaient une colonie industrielle. Quelques personnes voulaient exclure les prisonniers libérés, qui ont pourtant besoin plus que tous autres de trouver rapidement une occupation. Finalement, on se

(1) A Tannenhof près Neuveville, canton de Berne. Voir *Bulletin* 1894, p. 256 et 1893, p. 381. — *Conf., sup.*, p. 770.

décida pour la création d'une colonie agricole, toujours plus facile à installer, et on y admit tout le monde. On fixa à 100 le nombre des pensionnaires prévus et on chargea une commission spéciale, présidée par M. le Conseiller de gouvernement Eschmann, de s'enquérir des immeubles à vendre pouvant convenir à l'installation projetée. En même temps, on adoptait un projet de statuts constituant une Société privée qui deviendrait propriétaire de l'immeuble et serait chargée de l'employer au but déterminé par les fondateurs. Cette Société, composée de membres adhérents, élirait pour la représenter une Commission de 21 membres et celle-ci choisirait dans son sein un Comité exécutif de 7 membres chargé de l'expédition des affaires courantes.

Deux propriétés importantes, toutes les deux situées dans le canton de Thurgovie, ont successivement attiré l'attention de la commission. Son choix s'est arrêté sur le château de Herdern, à cinq kilomètres au nord de Fauenfeld, avec de vastes bâtiments entourés d'un domaine bien arrondi de 130 arpents, plus 40 arpents de prairie. On a pu y joindre un domaine voisin de 30 arpents avec promesse de vente ultérieure. Deux gares de chemin de fer se trouvent à cinq kilomètres de la propriété. Les bâtiments sont suffisants pour loger 100 colons, sans grandes réparations. Le domaine produira largement le blé, les légumes, les pommes de terre et vin nécessaires à leur nourriture. On se propose de développer surtout l'élève du bétail.

Une réunion d'amis de l'œuvre a eu lieu à Zurich le 25 mars dernier, sur la convocation du Comité d'initiative. Les propositions résumées dans le rapport de ce Comité ont été adoptées et l'acquisition a pu être conclue immédiatement.

Le prix d'acquisition est de 120.000 francs, mais avec les frais de toute nature, acquisition, réparations et mobilier, il faut prévoir une dépense totale de 226.000 francs. Les organisateurs calculent que le déficit annuel donné par l'exploitation de la colonie variera de 20.000 à 25.000 francs. Ils comptent pour le combler, outre les souscriptions et dons, sur une allocation des cantons intéressés qui n'hésiteront pas à consacrer à cette œuvre de relèvement une portion de la part leur revenant dans le dixième du produit net du monopole de l'alcool. Deux cantons ont déjà promis leur subvention. Quant à l'acquisition elle sera payée par des souscriptions jusqu'à concurrence des 75.000 francs déjà recueillis par le Comité d'initiative et, pour le surplus, par un emprunt.

La Société, constituée à la réunion du 25 mars par l'adoption



des statuts préparés, est entrée en possession de son domaine à la mi-avril; mais l'ancien propriétaire continue à l'exploiter en qualité de fermier jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. On compte ouvrir la colonie ouvrière, avec une cinquantaine de pensionnaires seulement, pour cet hiver, le 1<sup>er</sup> novembre prochain. A cette date, tous les travaux d'aménagement et réparation devront être terminés et le nouveau directeur installé dans ses fonctions.

D'après les renseignements qui nous parviennent des cantons intéressés, l'idée de la fondation d'une colonie rencontre beaucoup de faveur dans la population. Espérons que les dons vont affluer dans la caisse du comité et lui faciliter les débuts, toujours difficiles dans une œuvre de ce genre.

VI. — RÉUNION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LE PATRONAGE  
DES DÉTENU LIBÉRÉS

Notre *Bulletin* de décembre a déjà parlé (p. 1244) de la conférence internationale tenue le 19 juin, à Berne, réunion à laquelle avait été convoqué M. Léonce Larnac, secrétaire général de la Société centrale de Paris. L'Assemblée espérait qu'un échange de vues pourrait déterminer les moyens de remédier aux inconvénients dont se plaignent depuis longtemps les sociétés suisses.

Leurs réclamations portent sur deux points principaux :

1<sup>o</sup> La fréquence et la facilité des expulsions en France (1).

L'autorité administrative française ferait reconduire à la frontière des ressortissants suisses frappés de peines insignifiantes, au lieu de réserver cette mesure pour les récidivistes ou criminels dangereux (2). En second lieu, on ne se préoccuperait nullement de savoir si l'expulsé a en France son établissement, sa famille, s'il a conservé quelque attache dans son pays. On a cité le cas d'un individu né à Alger de parents Tessinois, établi, marié et père de famille à Alger, expulsé par arrêté du gouverneur général d'Algérie et renvoyé dans un pays dont il ne comprenait même pas la langue. Aussi s'est-il empressé de revenir près des siens.

2<sup>o</sup> La longueur et la rigueur des transports en voiture cel-

(1) Le nombre annuel des expulsés varie de 350 à 400 rentrant en Suisse, moitié par Genève et moitié par Delle-Porrentry.

(2) De mai 1890 à juin 1894, sur un total de 1.512 expulsés, 190 seulement étaient coupables de crime. Les autres étaient punis pour des délits de peu d'importance, et le plus grand nombre pour rupture d'expulsion, vagabondage et mendicité.

lulaire. Il arrive fréquemment qu'un individu condamné à quelques jours de prison met un mois et plus pour atteindre la frontière, subissant ainsi une véritable prolongation de détention supérieure à la peine principale (*Bulletin*, 1893, p. 822).

Pour parer à ces inconvénients, les divers délégués suisses, et notamment M. le professeur Riggenbach et M. le docteur Guillaume ont fait les propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Envoi de notices individuelles sur tous les expulsés, ces notices, fournies par la Société centrale de Paris, étant transmises par la légation suisse au Comité central des sociétés suisses de patronage qui se chargerait de l'envoi à qui de droit.

2<sup>o</sup> Établissement de relations directes entre les divers aumôniers d'établissements pénitentiaires français et les Sociétés de patronage suisses.

3<sup>o</sup> Expédition par trains ordinaires, avec billets à prix réduits, de tous les expulsés frappés de peines légères, le transport par voiture cellulaire étant réservé aux criminels et récidivistes endurcis.

M. Larnac a transmis ces vœux à l'autorité compétente et, sur ses propositions, une circulaire a été envoyée aux directeurs des circonscriptions pénitentiaires dans lesquelles se trouvent surtout détenus les ressortissants suisses avec prière d'indiquer à l'avenir sur les notices transmises par la Société centrale aux Sociétés suisses si le libéré possède ou non des papiers de légitimation, s'il veut être patronné et sur quel point de la Suisse il désire être dirigé. Des questions spéciales à ces trois points ont été ajoutées au questionnaire imprimé desdites notices. De plus, les directeurs ont été de nouveau avisés que deux délégués sont à la disposition des libérés suisses passant la frontière à Delle-Porrentry et à Genève. Enfin, M. Larnac s'est personnellement chargé d'interroger à l'occasion sur ces différents points les Suisses détenus à Poissy et à la Santé.

En ce qui concerne le service des transfèrements, toute modification est infiniment plus difficile à réaliser, les voitures cellulaires devant nécessairement, avec l'organisation actuelle du service, accomplir certains détours avant d'arriver à leur destination définitive. Il est cependant permis d'espérer, quand on connaît la bienveillance du directeur actuel de l'Administration pénitentiaire, que tous les adoucissements compatibles, sans être trop onéreux, avec le fonctionnement régulier du service des transfèrements, seront apportés à la situation actuelle.

VII. — SOCIÉTÉ SUISSE DES PRISONS

La réunion annuelle de cette importante Société aura lieu à Lausanne, en septembre ou octobre prochain, sous la présidence de M. Virieux, conseiller d'État, concurremment avec celle de la Société suisse de patronage des libérés.

Deux questions figurent à l'ordre du jour :

I — Les cantons sont-ils en état d'exécuter dans l'esprit de la loi les peines privatives de la liberté prévues par le projet de Code pénal fédéral?

Et, subsidiairement, dans quelle mesure et de quelle manière la coopération de la Confédération s'impose-t-elle?

Rapporteurs: M. Hürbin, directeur du pénitencier de Lenzbourg, et M. Favre, directeur du pénitencier de Lausanne.

II — Le transport des détenus par mesure de police.

Rapporteur: M. Virieux, conseiller d'État, à Lausanne.

Nous rendrons compte ultérieurement de ces intéressantes discussions.

LOUIS RIVIÈRE.

II

**Le patronage des détenus libérés en Prusse.**

Les Ministres de l'intérieur et de la justice du royaume de Prusse viennent d'arrêter de concert des dispositions relatives au patronage des détenus libérés, et, par une circulaire commune en date du 19 juin 1895, ils ont prescrit à tous les fonctionnaires placés sous leurs ordres de s'y conformer désormais dans les mesures que ceux-ci auront à prendre.

Le but du patronage est de procurer au condamné travail et subsistance pour le moment de sa libération, en sorte qu'il soit à l'abri des tentations qui mènent à la récidive. Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire que, autant que cela sera possible, aucun libéré n'échappe à l'action du patronage.

Cette action devra s'exercer par l'activité simultanée des Sociétés spéciales et des ministres des cultes, les uns et les autres se prêtant une aide réciproque.

Les directeurs et les aumôniers des établissements pénitentiaires peuvent, dans certains cas, exercer eux-mêmes le patronage.

Après en avoir conféré avec les employés supérieurs de l'établissement, le directeur décide, pour chaque détenu, s'il y a lieu à patronage et à quelle Société il convient de s'adresser. S'il s'agit d'un condamné à une longue peine, les pourparlers doivent être engagés six semaines avant la libération. Le pécule qui, à ce moment, reviendra au détenu sur le produit de son travail doit être employé tout d'abord à payer ses frais de route, puis à lui procurer des vêtements, un logement, des vivres, des outils, etc.; enfin, quand cela sera nécessaire, à soutenir la famille du libéré.

Dans le cas où le pécule s'élèvera à une somme quelque peu importante, il ne devra pas être compté en une seule fois au libéré; on le remettra à la Société de patronage ou à l'autorité de police du lieu où l'intéressé fixera sa résidence.

Dans un cas comme dans l'autre, on ne devra allouer aucune somme sur ce pécule avant que le libéré soit venu se présenter à l'autorité de police locale. Dans le cas où le montant du pécule sera peu important, le directeur pourra, s'il n'y voit pas d'inconvénient, le remettre manuellement au libéré. Si celui-ci se refuse à accepter le patronage qu'on lui a procuré, le solde de son pécule restera la propriété de l'Administration, à moins qu'on ne juge bon d'en disposer dans l'intérêt de sa famille.

Une seconde circulaire du même jour, adressée aux Présidents supérieurs des provinces par les trois Ministres de l'intérieur, de la justice et des cultes, prévoit la constitution de Comités provinciaux destinés à grouper les efforts des Sociétés particulières.

On devra prendre pour modèle l'organisation du Grand-Duché de Bade, que nous avons fait connaître plusieurs fois à nos lecteurs (1), et qui a produit depuis quelques années de si remarquables résultats. Les Comités provinciaux, comprenant dans leur champ d'activité, soit une seule province, soit plusieurs provinces voisines, devront être constitués par l'initiative privée et en dehors de l'action de l'État. Mais celui-ci se réserve de les encourager et de les aider, en cas d'insuffisance de ressources, par des subventions proportionnées aux résultats de leur activité.

Ces Comités devront se proposer pour mission :

1° D'agir comme les Sociétés de patronage dans leur circonscription immédiate ;

2° De servir d'intermédiaire entre les Sociétés de patronage et les membres du clergé qui s'occupent des libérés ;

(1) Voir *Bulletin* 1891, p. 987 et 1894, p. 1214.

3° D'encourager la création de Sociétés nouvelles et de bureaux de placement et renseignements partout où cela est nécessaire.

Pour éviter une multiplication inutile de Sociétés qui amènerait forcément une déperdition de forces et de ressources, il est à désirer que les Sociétés de patronage s'occupent également de l'assistance des familles de détenus, quand elles se trouvent sans ressources, des jeunes gens sortant d'établissements correctionnels et des reclus administratifs libérés des Maisons de travail forcé.

Chacun des trois Ministres recommande aux fonctionnaires placés sous ses ordres de coopérer de toutes leurs forces à l'organisation complète du patronage; le clergé, la magistrature et l'administration doivent favoriser également cette œuvre éminemment utile.

Comme on le voit, le besoin de groupement qui amenait en France, il y a deux ans, la fondation du *Bureau central*, se fait également sentir chez nos voisins de l'Est qui ont trouvé, sans sortir d'Allemagne, le meilleur modèle d'une organisation complète.

Il est impossible de ne pas être frappé par les grandes analogies que présentent les moyens préconisés par le Gouvernement prussien pour prévenir la dissipation du pécule et les solutions adoptées presque au même moment par le V<sup>e</sup> Congrès pénitentiaire international (*supr.*, p. 1028). La première des circulaires que nous venons d'analyser prescrit de s'adresser, en premier lieu, au patronage, ainsi que l'a décidé le Congrès; à son défaut, on aura recours aux autorités de police, au lieu des municipalités indiquées par l'Assemblée de Paris. Mais, pour celui qui connaît quelque peu l'administration prussienne, il est certain que la forte organisation de la Police dans ce pays offre des garanties sérieuses de gestion intelligente, certainement supérieures à celles qu'on trouverait dans un grand nombre de municipalités, surtout dans les pays où elles sont nommées à l'élection. Enfin, le document que nous analysons établit en Prusse l'obligation du patronage, existant déjà dans le Grand-duché de Bade, et la sanctionne par une déchéance qui implique que le détenu n'est pas propriétaire du pécule. C'est la reconnaissance du principe voté par le Congrès: « Le détenu n'a pas droit au salaire; il reçoit une gratification. »

Il est assez piquant de voir les principes posés par le Congrès entrer dans la pratique d'un grand État, au moment même où ils sont formulés.

Louis RIVIÈRE.

## REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

SOMMAIRE: — 1° Conseil supérieur des prisons. — 2° Statistique de la relégation. — 3° La transportation au Congrès de Paris. — 4° Le contrôle des services pénitentiaires. — 5° Le crime et l'alcoolisme. — 6° Le service de médecine mentale dans les prisons belges. — 7° La criminalité aux États-Unis. — 8° Les maisons de réforme au Congrès de New-Haven. — 9° Prisons anglaises et irlandaises. — 10° Prisons japonaises. — 11° La transportation à l'île Sakhaline. — 12° Bibliographie: Puniton et réformation. — 13° Informations diverses: *Travaux forcés*. — *Prostitution*. — *Circulaire sur le patronage*. — *Poursuites contre jeunes mineures*. — *Institut*. — *Banquet de la Morskaja*. — *Congrès de Linz*. — *Fondation Holtzendorff*. — *Revision des procès criminels*. — *Mendicité*. — *Krack des stations de secours*. — *Enfants abandonnés en Westphalie*. — *Revue étrangère*.

### I

#### Conseil supérieur des prisons

*Séance du 11 juin.*

Le Conseil supérieur des prisons s'est réuni le 11 juin au Ministère de l'intérieur sous la présidence de M. le sénateur Bérenger.

M. Duflos, directeur de l'Administration pénitentiaire, a rendu compte du fonctionnement du régime de l'emprisonnement individuel dans les établissements cellulaires pour l'année 1894. Il résulte de ce travail que partout on reconnaît la supériorité du régime de l'emprisonnement individuel sur l'emprisonnement en commun. On ne peut que regretter que la faiblesse des crédits inscrits au budget de l'État pour les constructions pénitentiaires ne permette pas de pousser avec plus de vigueur la réforme votée en 1875.

Si la marche est lente, elle ne s'effectue pas moins avec régularité et, à chaque session du Conseil supérieur, nous apprenons le classement de quelque prison nouvelle.

Cette fois, le Conseil prononce la reconnaissance et le classement des prisons cellulaires de Saint-Gaudens et de Barbézieux.

La prison de Saint-Gaudens comprend 18 cellules de détention et chaque cellule revient, terrain compris, à 3.666 fr. 66. Si on déduit de ce chiffre la part de dépenses afférente aux cellules de